

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le quatre février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs DELALANDE M., POMME R., FAVOREL G., GUFFROY M., VENAILLE Y., CHAUSSET M., VILLERIUS G.

Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., NICOLE N., SIMONNET M.

Absent excusé : BOURRY B., LEMONNIER C., JUCQUOIS N.

Monsieur CHAUSSET Michaël a été nommé secrétaire.

AUDIT DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur Thierry GREGOIRE du Cabinet MAZARS, mandaté par décision du Conseil Municipal du 8 octobre 2014, pour effectuer un audit financier, a restitué les résultats de son étude ;

En conclusion, il a indiqué que :

- La commune dispose fin 2013 d'une bonne situation financière :
 - ✓ La commune disposait de ressources de fonctionnement supérieures à la moyenne, en partie grâce à des taux de fiscalité supérieurs à la moyenne
 - ✓ Ses dépenses de fonctionnement étaient faibles... particulièrement en matière de charges de personnel (rendant d'ailleurs difficile la gestion au quotidien)
 - ✓ Après une période d'investissement importante en milieu de mandat, elle s'est désendettée
 - ✓ L'autofinancement net est significatif
- Notre commune sera donc en mesure d'affronter la période difficile qui s'ouvre dans de meilleures conditions que nombre d'autres communes
- Pour autant, la conjonction de la baisse des dotations, de la hausse de la contribution au SIVOS et des opérations d'investissement projetées aboutit à grever fortement les marges de manœuvre de la commune.

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente un tableau sur l'état du personnel au 1^{er} février 2015.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est dans ce cadre que :

1. Monsieur le Maire proposera après consultation du CTP (comité technique paritaire) au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet pour permettre un avancement de grade en 2015 en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
2. Il précise également que les horaires à temps non complet du secrétariat de mairie sont insuffisants pour garantir un bon fonctionnement du service à la population.

En conséquence, il proposera après consultation du CTP que les horaires de l'agent administratif soient augmentés de 4 heures soit 29.30/35^{ème} pour un agent.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2

Horaires : + 4 heures

✓

ETAT DU PERSONNEL au 1er février 2015

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/02/2015 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbre postes				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C		20/35h		1	1
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C		7,50/35h		1	1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C		25,29/35h		1	1
Total			52,79/35h (1,51)		3	3
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C		3/35h		1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C		7/35h		1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	35/35h			1	1
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	35/35h		1		1
Total		70/35h	10/35h (0,28)	1	3	4

ETAT DU PERSONNEL au 1er mars 2015

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/03/2015 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbre postes				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C		20/35h		1	1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C		7,50/35h		1	1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C		29,30/35h		1	1
Total			56,25/35h (1,60)		3	3
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C		3/35h		1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C		7/35h		1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	1			1	1
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1		1		1
Total		2	10/35h (0,28)	1	3	4

Le Conseil Municipal donne son accord pour que cette modification des horaires et l'avancement de grade soit présentés au CTP.

NOMINATION D'UN ADOJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE (sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire)

Un agent embauché depuis mai 2000 en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe a été nommé en CDI à compter du 1/01/2008.

Cet agent occupant les fonctions d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe afin de d'assurer diverses missions au sein de nos services, il y a lieu de nommer cet agent contractuel en qualité d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en contrat CDI du 01/03/2015.

Il y a donc lieu de :

- supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 7h50 hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2015
- création de poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à raison de 7h50 hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2015.

Le Conseil Municipal donne autorisation à Monsieur le Maire à exécuter tous les documents nécessaires pour cette création de poste.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDD EN QUALITE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE (sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire)

Les horaires d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe étant insuffisants, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de 4 heures hebdomadaires pour cet agent, à compter du 1^{er} mars 2015.

Il y a donc lieu :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 25.29/35^e à compter du 1/03/2015
- de créer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 29.30/35^e à compter du 1/03/2015.

Le Conseil Municipal donne autorisation à Monsieur le Maire à exécuter tous les documents nécessaires pour cette augmentation du temps de travail.

INVESTISSEMENT

PARATONNERRE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le 9 septembre 2014 une vérification obligatoire des installations de protection contre la foudre ainsi que du paratonnerre a décelé une non-conformité de la prise de terre et des circuits électriques.

La Société Gougeon (spécialisée en matière de paratonnerre et parafoudre) nous a fait parvenir un devis pour la mise en conformité de la prise de terre, des circuits électriques et du remplacement du paratonnerre pour un montant s'élevant à 5 964 € TTC + la location d'une nacelle à 1550 € HT.

La commission d'urbanisme du 19 novembre 2014 a donné un avis favorable pour effectuer cette mise en conformité.

Monsieur le Maire propose de l'inscrire sur le budget investissement 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, il est possible jusqu'à l'adoption du budget d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, soit un montant de 79 349 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la mise en conformité de ce paratonnerre pour un montant de 5 964 € TTC et la location de la nacelle pour un montant de 1 860 € TTC.

ACQUISITION D'UN DEUXIEME TRACTEUR

Monsieur Yves VENAILLE adjoint explique au Conseil Municipal la nécessité de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur des devis ont été demandé à plusieurs fournisseurs. L'ancien tracteur sera gardé ce qui permettra d'éviter certains montages et remontages des engins attelés ce qui prend plusieurs heures.

Lors de la réunion du 27 janvier 2015, le comité consultatif de la voirie a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, il est possible jusqu'à l'adoption du budget d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, soit un montant de 79 349 €.

Les dépenses engagées pour la mise en conformité du paratonnerre de l'église étant à hauteur d'un montant de 9 060 €, il est possible d'acquérir ce tracteur, le quart des crédits n'étant pas dépassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour l'achat d'un tracteur Kubota à l'entreprise CLOUE pour un montant de 49 538 € TTC
- donne toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour contracter l'attribution d'un prêt à taux fixe sur 6 ans à échéance semestrielle.
- Prend engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt.

ACQUISITION DE LA MAISON SITUEE AU 5 ROUTE DE THESEE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2014, l'acquisition de la maison située au 5 route de Thésée avait été autorisée pour un montant de 35 000 €.

Or, il apparaît que le montant définitif, hors frais de notaire, s'élève à 36 000 € net.

De plus, le budget primitif n'ayant pas été adopté, cet engagement ne peut être effectué aujourd'hui.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'acquisition de ce bien étant entendu que la décision définitive d'engagement ne pourra être effectuée qu'après le vote du budget primitif.

ESTIMATION DEFINITIVE DU COÛT DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE THESEE

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux route de Thésée sur la commune de Pouillé, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'estimation définitive des travaux en date du 16 janvier 2015 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'effacement des réseaux :

- de distribution d'énergie électrique HTA et BT
- d'éclairage public
- de télécommunications.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants de l'estimation définitive des travaux réalisés par le SIDELC (le 16 janvier 2015, taux TVA à 20%) sont rappelés ci-dessous :

	COÛT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA 20%	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						Part. HT
Etudes	1 706.36	341.27	2 047.63			
BT	46 291.09	9 258.22	55 549.31			
TST	4 531.50	906.30	5 437.80			
Divers et imprévus	2 626.45	525.29	3 151.74			
TOTAL	55 155.40	11 031.08	66 186.48	47 130.10	8 025.30	
<u>Eclairage public (1)</u>						Part. TTC
Etudes	830.65	166.13	996.78			
Génie civil et luminaires	18 896.32	3 779.26	22 675.58			
Divers et imprévus	986.35	197.27	1 183.62			
TOTAL	20 713.32	4 142.66	24 855.98		24 855.98	
<u>Téléphone</u>						
Etudes	415.73	83.15	498.88			
Génie civil	7 660.13	1 532.03	9 192.16			
Divers et imprévus	403.79	80.76	484.55			
TOTAL	8 479.65	1 695.94	10 175.59		10 175.59	
TOTAL	84 348.37	16 869.68	101 218.05	47 130.10	43 056.87	

Ces chiffres seront susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Il apparaît que le montant estimé pour lequel la commune doit s'engager est de 43 056.87 €. Le budget primitif n'ayant pas été adopté, cet engagement ne peut être effectué aujourd'hui. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que ces travaux soient effectués étant entendu que la décision définitive d'engagement ne pourra être effectuée qu'après le vote du budget primitif.

ESTIMATION DEFINITIVE DU COÛT DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA LIBERTE

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux « route de Montrichard » « rue de la Liberté » sur la commune de Pouillé, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'estimation définitive des travaux en date du 16 janvier 2015 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'effacement des réseaux :

- de distribution d'énergie électrique HTA et BT
- d'éclairage public
- de télécommunications.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants de l'estimation définitive des travaux réalisés par le SIDELC (le 16 janvier 2015, taux TVA à 20%) sont rappelés ci-dessous :

	<i>COÛT DES TRAVAUX</i>			<i>PARTICIPATIONS</i>		
	HT €	TVA 20%	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						Part. HT
Etudes	3 367.68	673.54	4 041.22			
Réseau basse tension	107 780.75	21 556.15	129 336.90			
Travaux TST	3 762.00	752.40	4 514.40			
Divers et imprévus	5 745.52	1 149.10	6 894.62			
TOTAL	120 655.95	24 131.19	144 787.14	96 524.76	24 131.19	
<u>Eclairage public (1)</u>						Part. TTC
Etudes	3 308.03	661.61	3 969.64			
Génie civil et luminaires	69 286.29	13 857.26	83 143.55			
Divers et imprévus	3 629.72	725.94	4 355.66			
TOTAL	76 224.04	15 244.81	91 468.85		91 468.85	
<u>Téléphone</u>						Part. TTC
Etudes	2 704.27	540.85	3 245.12			
Génie civil	45 289.12	9 057.82	54 346.94			
Divers et imprévus	2 399.67	479.93	2 879.60			
TOTAL	50 393.06	10 078.60	60 471.66		60 471.66	
TOTAL	247 273.05	49 454.60	296 727.65	96 524.76	176 071.70	

Ces chiffres seront susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Il apparaît que le montant estimé pour lequel la commune doit s'engager est de 176 071.70 €. Le budget primitif n'ayant pas été adopté, cet engagement ne peut être effectué aujourd'hui.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que ces travaux soient effectués étant entendu que la décision définitive d'engagement ne pourra être effectuée qu'après le vote du budget primitif.

BROYEUR DE VEGETAUX

Monsieur Yves VENAILLE adjoint rappelle que le brûlage des déchets verts étant interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le transport des déchets vers la déchèterie de Noyers sur Cher prendrait beaucoup de temps aux agents. Aussi, il propose l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

Ce broyeur pourrait permettre ensuite le paillage des plantes ainsi que du compostage.

Il a été proposé à la commune de Thésée et de Mareuil sur Cher de faire cet achat en commun pour un montant total d'environ 15 000 €.

Le comité consultatif de la voirie a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal attend la décision de Thésée et de Mareuil sur Cher pour acquérir le matériel.

AFFAIRES DIVERSES

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Monsieur le Maire explique que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Ainsi la commune de Pouillé souhaite évaluer l'intérêt de l'appréhension de ces biens qui, en cas de réalisation de la procédure, pourront lui permettre de constituer :

- Une réserve foncière
- La constitution d'un patrimoine pour la collectivité et la possibilité de vendre ce foncier.

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait 157 parcelles pour une surface cadastrale totale de 15.8 ha qui seraient des « biens vacants et sans maître ».

Aussi, il propose de confier à la SAFER une phase de pré-étude pour identifier les biens présumés vacants et sans maître.

Le montant de cette phase de pré-étude est de 1 152.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense.

DEMANDE ADHESION ASSOCIATION VALLEE DU CHER

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association pour la défense et le développement touristique de la Vallée du Cher et des territoires limitrophes.

Cette association a pour objectif de promouvoir la Vallée du Cher, de la source à la confluence, et contribue ainsi à son développement touristique.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion moyennant le montant de 30 €.

DEMANDE ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU LOIR ET CHER

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'adhésion de l'association départementale des Maires Ruraux du Loir et Cher.

Cette association des maires ruraux informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer à l'association pour un montant de 98 €.

HORAIRE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire les horaires d'éclairage public dans le but de réduire le coût de fonctionnement.

Il propose :

- ✓ 6h30 le matin au lieu de 6h00
- ✓ 22h00 le soir au lieu de 23h00

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette modification des horaires de l'éclairage public.

PANNEAUX VILLAGE

Monsieur Yves VENAILLE adjoint, interpellé à diverses reprises, explique que dans certains hameaux, la vitesse des véhicules est souvent excessive car non limitée. Il propose d'indiquer les entrées et fin de villages par des panneaux EB10 entrée d'agglomération et EB20 fin d'agglomération, pour limiter la vitesse à 50 km/h comme en agglomération. Le coût des panneaux est d'environ 9 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour la pose des panneaux
- ✓ autorise le maire à signer le devis

QUESTIONS DIVERSES

COUPONS CITOYENS

Trois coupons citoyens sont parvenus à la mairie. Les sujets très divers ont été évoqués lors du Conseil Municipal. Une réponse personnalisée sera envoyée à chacun.

La séance a été levée à vingt heures quarante-cinq